

Critères de refus :

Afin de répondre autant que possible aux demandes d'aide, le conseil social a fixé plusieurs critères d'éligibilité. D'autre part, le conseil social a fixé des critères visant à exclure certaines demandes ou à ne pas les classer comme prioritaires. Dans certains cas, ces critères n'empêchent donc pas l'introduction d'un dossier, mais celui-ci ne sera pas traité en priorité. Si les budgets le permettent, ces dossiers seront présentés au conseil social et pourront être retenus.

Critères de refus ou de classement non prioritaire :

1. Études de Même Niveau

A priori, les étudiant.es qui sont inscrit.es à l'ArBA-EsA dans une année du premier cycle d'étude (B1, B2, B3) et qui ont déjà un diplôme supérieur de niveau bachelier (quelque soit le domaine d'étude) ne sont pas prioritaires pour une aide financière du conseil social. Il en va de même pour les étudiant.es inscrit.es au second cycle (M1 et M2) et qui ont déjà un diplôme supérieur de niveau master.

Les étudiant.es qui sont dans cette situation et qui le souhaitent peuvent introduire un dossier au conseil social. Ces dossiers ne seront toutefois pas traités comme prioritaires.

2. Réussite partielle de l'année

Les étudiant.es qui bénéficient d'une aide sociale durant l'année académique (X) et qui n'ont pas réussi au moins un tiers des crédits de leur programme d'étude en fin d'année, ne pourront pas introduire une demande d'aide l'année académique suivante (X+1). L'aide sociale vise en effet aider les étudiant.es qui s'investissent dans leur étude.

Cette limitation peut être levée si les raisons de ces échecs sont liées à des motifs médicaux ou personnels graves et que l'étudiant.e peut en justifier.

Master 2 : L'étudiant.e qui reprend une master 2 avec uniquement le mémoire dans son PAE et qui a déjà bénéficié d'une aide pédagogique pour sa première M2 verra son aide réduite ou traitée de manière non-prioritaire.

3. Situation Financière

Revenus des Parents/Tiers :

Lorsque le montant des impôts des parents ou de la tierce personne dont l'étudiant.e est à charge dépasse le plafond fixé par le conseil social (cf. tableau), le dossier ne sera pas retenu.

Les étudiant.es qui sont dans cette situation et qui le souhaite peuvent introduire un dossier au conseil social. Ces dossiers ne seront toutefois pas traités comme prioritaires.

4. Autonomie Financière :

Lorsque l'étudiant.e reçoit une aide financière parentale (ou autre) qui lui permet de subvenir à ses dépenses, sans devoir prendre un job étudiant, le dossier ne sera pas

prioritaires. Les dossiers seront toutefois évalués au cas par cas en fonction des ressources financières et des dépenses de l'étudiant.e.

5. Dossier Administratif

Lorsque le dossier administratif de l'étudiant.e n'est pas en ordre (défaut de paiement, absence d'un document, etc), la demande d'aide ne sera pas retenue.

Une vérification sera faite auprès de la conseillère académique.

6. Garant Étranger

Évaluation au cas par cas : Les possibilités d'une aide pour les étudiant.es ayant un garant étranger seront appréciées au cas par cas par le conseil social. En l'absence d'éléments permettant d'apprécier la situation financière précise de l'étudiant.e, l'aide sera refusée.

Maxima des revenus

L'ensemble des ressources ne peut dépasser les revenus maxima suivants

Personnes à charge	Maxima 25/26 allocations d'études CFWB	Maxima ARBA-ESA 25/26
0	27.339,85 €	38.229,85 €
1	35.740,49 €	46.630,49 €
2	43.638,39 €	54.528,39 €
3	50.995,02 €	61.885,02 €
4	57.828,91 €	68.718,91 €
5	64.662,81 €	75.552,81 €
Par personne supplémentaire	6.833,89 €	17.723,89 €

Après examen par l'assistant.e social.e, les dossiers sociaux et demandes des étudiant.e.s qui sont dans une situation financière ou sociale qui ne répondent pas aux critères peuvent être présentés au Conseil social qui, en fonction des informations communiquées, pourra classer le dossier dans une des catégories prévues.

A titre indicatif, cela peut concerner :

L'étudiant.e ou un membre de sa famille est confronté.e à un problème de santé grevant le budget familial ;

La famille de l'étudiant.e est suivie pour une médiation de dettes ;

L'étudiant.e ou son entourage doit faire face à une dépense importante, imprévue ou soudaine ;